

PV du CONSEIL MUNICIPAL de PADIRAC
Séance du jeudi 22 avril 2021 à 20 h 30

La séance a été ouverte à 20h38 sous la présidence du maire André ANDRZEJEWSKI.

Membres présents: ANDRZEJEWSKI André, BARGUES Nicolas, BEAUJEAN Isabelle, GISCARD Maxime, JOURDANA Marion, LAPERRIERE Alexandre, LESCALE Cyril (arrivé à 21h00), LOBRY Alain, MOLINIÉ Francis, RODRIGUEZ Grégory, VIBIEN Michel (arrivé à 20h41).

Absents à l'ouverture de la séance : LESCALE Cyril (arrivé à 21h00), VIBIEN Michel (arrivé à 20h41)

À l'ouverture de la séance, 9 membres du Conseil étaient présents : quorum atteint. Compte tenu de la promulgation de la loi n° 2020 – 1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, le quorum n'est plus de la moitié mais du tiers de l'effectif, jusqu'au terme d'application de la loi, prorogée le 9 février 2021, jusqu'au 1^{er} juin 2021.

Date de convocation : 15 avril 2021

Secrétaire de séance : LAPERRIERE Alexandre a été coopté à l'unanimité des présents à l'ouverture de la séance.

Ordre du jour :

L'ordre du jour, tel que diffusé avec la convocation, le 15 avril 2021, a été rappelé par un courriel détaillant les différents points l'ordre du jour et des questions diverses. L'ordre du jour a été accepté sans réserve par les membres présents.

- approbation du PV du conseil municipal du 2 avril 2021
- délibération relative aux demandes de subventions au titre des amendes de police
- délibération concernant la ou les demandes de subvention à présenter au service patrimoine de CAUVALDOR avant le 30 avril 2021
- délibération relative au marché estival 2021
- délibération relative à l'adhésion au CAUE
- questions diverses

Arrivée de VIBIEN Michel : 20h41.

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du 2 avril 2021 :

- Le maire a rappelé le contenu du projet de procès-verbal de réunion du Conseil Municipal du 2 avril 2021, qui a été diffusé avec la convocation par voie dématérialisée. Le projet de PV a fait l'objet d'un affichage conformément au CGCT. Il a été rappelé l'adoption du budget primitif 2021, communal et assainissement ainsi que le vote des taxes communales. Un document faisant état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 a été diffusé. Il explique notamment le principe de la réforme fiscale, à savoir la suppression de la taxe d'habitation et les modalités de compensation qui ont été mises en place par l'État

Sans observation, **le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.** 10 voix Pour.

2. Subvention au titre des amendes de police 2021

Le Maire avait diffusé aux membres du conseil, les 3 dossiers qui ont été préparés en vue de solliciter le Président du département : la commune sollicite une subvention de 50% des coûts de sécurisation des routes départementales traversant le territoire communal.

Les notices descriptives détaillées, les coûts de chacun des 3 dossiers ont été exposées.

- Dossier A : sécurisation de la traversée du bourg par RD 673, limitation à 30 km/h et installation d'un miroir permettant aux habitants de la place de l'église de rejoindre de façon sécuritaire la voie de circulation en direction de Saint Céré. Résultat du vote **abstention** : Néant, **Contre** :2, LOBRY Alain, VIBIEN Michel, **Pour** : 8.
- Dossier B : sécurisation de la circulation automobile sur RD 673 au droit d'une exploitation agricole. Résultat du vote **Abstention** : VIBIEN Michel, **Contre** : néant, **Pour** :9.
- Dossier C : sécurisation de la traversée de la RD 90 par des piétons et sécurisation de la zone du gouffre. Résultat du vote **Abstention** : VIBIEN Michel, **Contre** : néant, **Pour** :9.

Arrivée de LESCALE Cyril : 21 h

3. Demande de subvention patrimoine communal CAUVALDOR 2021

Le Maire avait en son temps, rappelé que l'appel à candidature visant à la réhabilitation du patrimoine bâti communal par le service patrimoine de CAUVALDOR a fait l'objet d'une prorogation du 30 mars au 30 avril 2021. Dans ce contexte lors du conseil municipal du 17 mars 2021, VIBIEN Michel et JOURDANA Marion se sont portés volontaires pour promouvoir la réhabilitation de la fontaine de Sayssac. Les échéances des termes de planification de ce projet avaient été diffusées. Le dossier technique d'études de la réhabilitation n'a pas été présenté aux membres du Conseil. Le projet serait en attente de devis.

Entre-temps, GISCARD Maxime a confirmé promouvoir un projet de réhabilitation de la fontaine du Bourg avec l'assistance de MOLINIE Francis. Le projet de réhabilitation a été diffusé pour une prise en charge à 100 % par CAUVALDOR d'un montant de 15 240 EUR TTC.

Le seul dossier complet de réhabilitation de la fontaine du Bourg a été mis au vote. **Abstention** : VIBIEN Michel, **Contre** : LOBRY Alain, **Pour** : 9. La Commune de Padirac présentera à CAUVALDOR un dossier subvention 15 240 EUR en vue de la réhabilitation de la fontaine du bourg.

4. Marché estival 2021

Le maire a rappelé que la création d'un marché relève de la compétence du conseil municipal, conformément au premier alinéa de l'article L2224-18 CGCT, tandis que le règlement du marché, en l'occurrence estival, relève du pouvoir de police administrative du maire. La délibération doit faire l'objet d'une consultation des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre un avis. Les dates : première occurrence lundi 5 juillet 2021, dernière occurrence lundi 30 août 2021. Les horaires : Installation 16 h, début du marché 17 h, fin du marché 20 h. Cet horaire devra faire l'objet d'une confirmation ultérieure tenant compte des dispositions réglementaires applicables lors de l'ouverture de la saison du marché estival.

Le maire après lecture de l'arrêté municipal fixant les termes du marché pour 2020, a décidé de l'adapter à la marge, en vue du marché estival de 2021.

Après en avoir délibéré, le maire a proposé au conseil municipal :

- l'instauration du marché estival
- le tarif du droit de place en contrepartie de l'autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire a exposé que le taux de 1,8 EUR/ml/marché appliqué en 2020 passera à 2 EUR/ML/marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté : **Abstention** : néant, **Contre** : VIBIEN Michel, LOBRY Alain, JOURDANA Marion, LESCALE Cyril. **Pour** : 7. Il est créé un marché estival du 5 juillet au 30 août 2021, de 17 à 20 h.

5. Adhésion CAUE

Institué par la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, le conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement/CAUE est un organisme public indépendant de conseil à la disposition des collectivités qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture d'environnement, afin d'en promouvoir la qualité avec le souci permanent d'adaptation aux particularités locales. Les interventions du CAUE sont gratuites. Depuis 2011, l'AG du CAUE a ouvert l'adhésion commune et communauté de communes.

Pour les communes de 1 à 700 habitants, le coût de l'adhésion est de 60 EUR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a voté : **Abstention** : 2, VIBIEN Michel, LOBRY Alain, **Contre** : néant, **Pour** : 9, l'adhésion de la commune de Padirac au CAUE.

6. Questions diverses

Un projet de vélos à assistance électrique est envisagé à la bergerie. L'objectif est de créer des circuits en collaboration avec des prestataires avec l'assistance de l'office de tourisme vallée de la Dordogne. L'objectif est de créer des liens avec des communes voisines pour instituer les prémices d'un tourisme durable.

L'équipement des parkings de la zone du Gouffre a été discuté.

Le président de CAUVALDOR participera à une réunion avec le conseil municipal de Padirac le 6 mai 2021 : il y a lieu de préciser un ordre du jour.

La locataire du logement communal à droite de l'école a déposé un préavis afin de quitter son logement le 2 juillet 2021. Une réévaluation du loyer de location est à envisager.

Le propriétaire d'un terrain de 180 m², au croisement RD 90 chemin communal d'Andrieu à Lacoste, a écrit à la commune pour le lui proposer d'acheter. A priori, ce terrain ne présente aucun intérêt pour la Commune.

Demande de subvention de la société de chasse Miers/Padirac/le Cayrou. Cette demande tardive sera examinée lors du prochain conseil municipal.

Projet de bulletin Municipal : information en format A4, 2 pages, à diffuser dans les boîtes aux lettres des habitants de Padirac. Contenu et Périodicité à examiner.

Conteneurs à déchets recyclables ou non, placette du cimetière : liquider le conteneur à verre et le déplacer en face de la bergerie, limiter le nombre de conteneurs à 2, à réinstaller de façon invisible

Visite des parkings de Collonges-la-Rouge avec son maire et son premier adjoint

Fin de séance : 22h37

Vu par Nous, André ANDRZEJEWSKI, Maire de la Commune de Padirac, pour être affiché le 24 avril 2021, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.